

# Règlement du concours photo des îles et lânes du Rhône 2019

---

## Article 1 : Organisateur

Le concours photo est organisé par le Syndicat mixte du Rhône, des îles et des lânes (SMIRIL) dont le siège social se situe au 17 rue Adrien Dutartre, 69520 Grigny.

## Article 2 : Conditions générales de participation

Ce **concours gratuit** est ouvert aux photographes amateurs et professionnels, de tous âges et de toutes provenances.

Le concours vise à valoriser l'espace naturel des îles et lânes du Rhône, le faire connaître et partager le regard de chacun via des photographies sur le fleuve, la **faune et la flore sauvage**, les **milieux naturels et les paysages** que l'on peut rencontrer sur le territoire des Îles et Lânes du Rhône. Il a pour objectif de promouvoir la biodiversité, la sensibilité de chacun à l'Espace naturel, sensibiliser le public au respect et à la prise en considération de la nature sauvage. La diversité, la beauté des espèces et des prises de vues représentées ainsi que le savoir-faire des photographes sont des aspects que ce concours souhaite valoriser.

Les cinq meilleurs clichés feront l'objet d'une impression spécifique et d'une remise à leur auteur respectif.

## Article 3 : Photographies acceptées

Ce concours est de type numérique, l'envoi des photos s'effectuera via (cf. Article 4) :

1. Prioritairement le réseau Instagram
2. L'envoi des photos par mail au SMIRIL qui les publiera via le compte Instagram de la structure

Les photographies excluront la représentation volontaire de toute personne physique et objets non naturels. Les photographies dénotant un dérangement ou une destruction manifeste d'espèces, la captivité du sujet, le montage du décor, la création d'un mouvement non naturel ou plus généralement un non-respect de la nature (de la part de l'auteur) seront exclues. Le thème du concours devra être respecté.

Au-delà des conditions d'envoi (cf. Article 4), les participants sélectionnés doivent pouvoir fournir le fichier (brut ou non), sur simple demande des organisateurs, et dans un délai n'excédant pas plus de 7 jours à compter de la demande. **Les participants mineurs** (âgés de moins de 18 ans) **doivent impérativement fournir une autorisation parentale** sur papier libre, dûment signée (à envoyer par mail ou voie postale avant la date limite de participation).

La participation au concours débute le 1<sup>er</sup> avril 2019 et se termine le 30 avril 2019, à minuit.

## Article 4 : Dépôt des photos

*Modalités de participation :*

### 1. Publication sur le réseau Instagram

Chaque participant est invité à utiliser la plateforme de partage Instagram pour la publication de ses photos accompagnées d'un commentaire ainsi que, a minima, des deux références **@ilesetlonesdurhone** **#ilesetlones**. La publication des auteurs sur le réseau se fait via leur compte personnel et dans le respect des conditions générales d'utilisation de la plateforme ainsi que du présent règlement.

### 2. Via l'envoi au SMIRIL

Les participants n'utilisant pas Instagram et ne souhaitant pas se créer de compte ont la possibilité de transmettre leurs photos et les documents demandés par mail à : [info@smiril.fr](mailto:info@smiril.fr). Celles-ci seront alors publiées par le SMIRIL sur son compte Instagram dans la limite de 3 photographies par participant.

Pour ce faire, les participants devront obligatoirement transmettre :

- Le bulletin d'inscription signé au format numérique
- Une autorisation parentale, si besoin. (cf. Article 2)
- Les photographies numériques au format jpeg : Pour l'envoi, la taille minimum requise est de 1920 Pixels au plus grand côté

Chaque photographie doit être nommée de la manière suivante : **Nom\_prénom\_numéro.l'extension du fichier**.

Exemple pour trois images : Dupond\_pierre\_1.jpeg / Dupond\_pierre\_2.jpeg / Dupond\_pierre\_3.jpeg.

En cas de sélection, et pour l'impression, le cliché sera demandé en 10 mégapixel minimum. **Un maximum de trois photographies numériques** par participant est autorisé. Le dépassement de cette limite entraîne automatiquement l'exclusion du concourant. L'échéance des publications en ligne ou des envois est fixée au **30 avril 2019, minuit**.

## Article 5 : Sélection

Le jury interne du SMIRIL retiendra les 5 meilleurs clichés et prendra en compte la qualité du cliché ainsi que les « *like* » enregistrés sur Instagram.

Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas participer au concours. Les noms et les photos des gagnants pourront être affichés sur le site Internet du SMIRIL.

Les gagnants pourront récupérer leur photographie imprimée à l'accueil du SMIRIL. Elle ne pourra pas leur être envoyée.

## Article 6 : Droit et utilisation des photos

Les photos pourront être utilisées par le SMIRIL dans différentes publications numériques ou imprimées visant la mise en valeur de l'espace naturel.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies publiées ou envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés. Ils autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres **seulement dans le cadre activités du SMIRIL** (à vocation pédagogique et à but non lucratif), mais aussi pour la publication sur le site Internet, la présentation des résultats, et pour l'utilisation éventuelle lors de la promotion des expositions des Îles et Lânes du Rhône, des anciens concours photos et des suivants, sans contrepartie.

**Le SMIRIL s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un autre contexte que le concours photo** sans demander une autorisation préalable.

## Articles 7 : Divers

La structure organisatrice pourrait annuler tout ou partie du concours s'il apparaissait que des fraudes soient intervenues. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s). Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises. Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La structure organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation. La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. Le SMIRIL ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.